




ERAN, ERAUS
 .. AN ELO?

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		Statut du travailleur	Exécution/peines	Peines alternatives	Détention préventive	Maison de transition	Cour constitutionnelle	Structure psychiatrique	Femmes détenues	Transport des détenus	Evaluation/prisons	Code pénal	Lenteur judiciaire
	DP												
	LSAP												
	Gréng												
	CSV												
	ADR												
	Lénk												
	Piraten												



Récapitulatif - Réponses des partis

1

Statut du travailleur pénitentiaire avec respect du code de travail

Est-ce que votre parti est favorable à la mise en œuvre du code du travail pour les travailleurs-détenus dans les prisons luxembourgeoises ?

DP	<p>Le DP a abordé les problématiques susmentionnées lors d'une interpellation à la Chambre des députés en mai 2022, concernant les peines alternatives. Nous sommes convaincus que la formation et le travail effectués pendant la période de détention jouent un rôle crucial dans la réhabilitation, la resocialisation et la réintégration des individus à la fin de leur peine privative de liberté.</p> <p>Nous soutenons donc pleinement une analyse approfondie sur le statut des travailleurs-détenus. Dans le cadre d'une telle analyse, il y a notamment lieu d'examiner les conditions de travail, les formations ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables aux détenus, en évaluant s'il existe des obstacles ou des restrictions qui entravent leur capacité à payer des cotisations de sécurité sociale. Une telle analyse permettrait d'identifier les éventuelles lacunes ou améliorations nécessaires dans le statut des travailleurs-détenus, en vue de favoriser leur réinsertion réussie et de garantir leur pleine participation à la sécurité sociale.</p>
LSAP	<p>Als sozialistesch Aarbechterpartei si mir dofir dat all Aarbecht soll gerecht a fair entlount ginn.</p> <p>Elo ass et awer esou dat d'Detenuen eng Indemnitéit fir d'Beschäftegunge kréien, déi si am Prisong hunn. Dës Aktivitéit gétt net als Aarbecht am eigentleche Sënn vum Wuert unerkannt vu que dat Detenuen net ënnert engem Aarbechtsvertrag stinn. Duerch d'Feele vun engem Vertrag kennen si zum Beispill net entlooss ginn an esou och kee Salaire per se kréien.</p> <p>Well hir Beschäftigungen net als Aarbecht unerkannt ginn, kann een och net de Code du travail applizéieren.</p> <p>Vun der Regierungssäit sollen déi bestoend Palier'en vun der Indemnitéit vun den Detenuen an d'Luut gehuewe gi fir d'Resozialiséierung ze fërderen.</p> <p>05/09/2023: LSAP huet sech net kloer ausgedreht waart ,cotisation sociales betrefft – mer hunn nogefrot a folgend Äntwert krutt : Als LSAP si mir dofir dat, am Sënn vun enger gesonder Reintegratioun an d'Gesellschaft, d'Abezuelen an d'Pensiounskeess vum Prisonnéier sécherlech ganz favorabel ass an dowéinst soll ënnerstëtzt ginn.</p>
Gréng	<p>déi gréng veulent élaborer un statut du travailleur détenu.</p>
CSV	<p>Il y a lieu de revaloriser le statut du travailleur pénitentiaire. Il faudrait envisager de créer un statut juridique pour les détenus qui travaillent en prison afin de leurs permettre de pouvoir toucher une rémunération et de cotiser.</p>
ADR	<p>Oui, il nous semble en effet que les problèmes sociaux qui sont causés par le système actuel constituent des injustices et un préjudice pour l'avenir des personnes concernées. Les personnes qui travaillent devraient profiter des mêmes conditions que les personnes qui travaillent en dehors du système carcéral.</p>
Lénk	<p>déi Lénk partage ce point de vue et revendique que le travail pénitentiaire garantisse des conditions de travail dignes et que le travail soit dans tous les cas rémunéré de manière équitable. De même, les détenus.es qui travaillent doivent être affiliés.es au système national de la sécurité sociale.</p> <p>Les règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe soulignent que le travail en prison doit, dans la mesure du possible, améliorer la capacité du.de la</p>



	détenu.e à se préparer à sa vie après sa sortie de prison. Dès lors, il s'agit d'offrir un travail aux détenus.es, y compris une formation professionnelle, et de veiller à ce que l'organisation et les méthodes de travail dans les prisons soient aussi proches que possible de celles du travail similaire en dehors des prisons, afin de préparer les personnes concernées aux conditions de la vie professionnelle normale. Le travail pénitentiaire est donc un élément important qui contribue à la réinsertion sociale.
Piraten	<p>Notre parti approuve cette démarche car la prison doit permettre aux incarcérés à apprendre à se réintégrer dans notre société.</p> <p>Notre parti approuve pleinement l'idée de la justice restaurative : être prisonnier est une punition, mais il ne faut pas que la vie en prison soit un châtime sans finalité. Cette punition doit servir pour que le prisonnier améliore son comportement et qu'il puisse vivre en société le jour de sa sortie.</p> <p>La meilleure forme d'inculquer la vie en société aux prisonniers est que les personnes connaissent et respectent leurs obligations, mais également qu'ils connaissent et savent revendiquer leurs droits. Lorsque le prisonnier sait ce qu'il peut attendre de ses droits et de ses obligations et s'il sait au même temps qu'il existe des règles qui le protègent des abus et des situations arbitraires, cela pourra contribuer à une diminution des taux de récidive.</p> <p>Le droit du travail est donc quelque chose de très essentiel pour les prisonniers et notre parti approuve que les prisonniers qui travaillent lors de l'exécution de leur peine aient des droits qui permettent de les mettre à l'abri de situations arbitraires et dénigrantes.</p> <p>Le fait que les prisonniers cotisent pour leur pension est important : d'un côté, cela valorise le travail qu'ils font, d'autre côté, les prisonniers ne perdent pas les années et peuvent, lorsqu'ils sortent, vivre la fin de leur vie en dignité.</p> <p>Nous approuvons donc l'idée que le Code du Travail et de la Sécurité social sera complété par des dispositions qui devraient s'appliquer aux prisonniers.</p>

2

Exécution des peines

Est-ce que votre parti est favorable à l'instauration d'un ' <i>juge de l'application des peines</i> ' pour encadrer l'exécution des peines en première instance ?	
DP	Oui. Le DP est favorable à mener une discussion sur l'opportunité d'instaurer un juge de l'application des peines pour mieux encadrer l'exécution des peines. Nous croyons que cela permettrait d'améliorer la cohérence, l'équité et l'efficacité du système pénal, tout en favorisant une réinsertion réussie des individus condamnés.
LSAP	Als LSAP si mir dofir de personelle Kader vun der Magistrature ze verstärke An deem Sënn wier d'Aféiere vun engem Juge d'application des peines eng Entlaaschtung zum aktuelle Kader. Virop misst een awer déi nei Dispositionnen vum Gesetz vun 2018 evaluéieren.
Gréng	Il s'agit d'une solution qui n'est pas à écarter aux yeux de déi gréng et qui devra être analysée plus en détail lors de la prochaine période législative.
CSV	Actuellement, le pouvoir décisionnel sur les modalités de l'exécution des peines se trouve entre les mains du procureur général d'État et la chambre de l'application des peines, au niveau de la Cour d'appel, constitue l'instance de recours à saisir par le condamné qui s'estime lésé par la décision prise par le procureur général d'État.



	<p>Nous sommes d'avis que l'instauration d'une juridiction et/ou chambre supplémentaire de l'application des peines doit effectivement être envisagée.</p> <p>Il échet à ce sujet de préciser que la complexité et la responsabilité de la mission du Juge à l'application des peines requièrent la nomination d'un magistrat qui devrait pouvoir se prévaloir d'une certaine ancienneté et d'une expérience approfondie en matière pénale.</p>
ADR	Oui, l'ADR n'est pas satisfait du système actuel. Nous sommes favorables à l'instauration d'un juge de l'application des peines indépendant du Parquet.
Lénk	<p>déi Lénk soutient la présente revendication et se prononce en faveur de la mise en place d'un véritable juge d'application des peines.</p> <p>Loin de vouloir remettre en question l'impartialité du parquet, il est néanmoins une réalité que le parquet qui requiert une peine contre un futur détenu est aussi actuellement l'instance principalement responsable pour décider d'une libération conditionnelle, voire d'un aménagement de la peine qu'il a lui-même demandée auprès d'une juridiction.</p> <p>En ce sens, il faut rappeler que la justice ne doit pas seulement porter l'impartialité dans son esprit, mais aussi l'externaliser et la démontrer par ses actes. Ainsi, la responsabilité d'encadrer l'exécution des peines ne devrait pas être confiée au parquet, mais à un magistrat dédié à l'application des peines, car il est important pour le justiciable de pouvoir constater au mieux l'impartialité de la justice à son égard.</p>
Piraten	Notre parti serait d'accord avec une telle démarche dans l'idée de la séparation des compétences.

3

Peines alternatives à l'emprisonnement

Quelles sont vos idées afin de favoriser un recours plus large aux peines alternatives à l'emprisonnement ?

DP	<p>Le DP défend le principe fondamental de l'individualisation de la peine. En effet, nous considérons que chaque peine devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie et personnalisée, en prenant en considération les circonstances spécifiques de chaque prévenu ainsi que les objectifs de réhabilitation qui lui sont propres. Nous sommes également d'avis que des peines alternatives devraient être prononcées à la discrétion des juges du fond, telles que la semi-liberté, le fractionnement de la peine ou encore le bracelet électronique.</p> <p>Enfin, le DP est en faveur d'une révision régulière de la gamme des peines alternatives des peines prévues par la loi. Il est important de s'assurer que ces options restent adaptées aux évolutions de la société et aux besoins des prévenus.</p>
LSAP	<p>D'alternativ Strofen zum Prisong sinn eng reell Alternativ zu de Fräiheitsstrofen. D'legal Dispositiounen bidden ee ganze Katalog u verschiddene Mesuren un. Déi reng Zuelen illustréieren dat Lëtzebuerg statistesch net esou gutt do steet wat de Recours zu dëse Mesuren ugeet. Dëst obwuel d'Avantagen net vun der Hand ze weise sinn an et fir Detenu'e méi warscheinlech ass den Uschloss un d'Gesellschaft nees mat dësen Alternativen ze fannen, wéi mat dem rengen Prisong. Een „tout cacéral“ ass keng Léisung, et ass d'Mëschung tëscht alternative Fräiheitsstrofen a feste Fräiheitsstrofen déi et mécht.</p> <p>De Recours zum elektronische Bracelet, d'fraktionnéiert Fräiheet an Aarbecht fir d'Allgemengewuel (travail d'intérêt général) si Mesuren op déi ee misst méi zeréckgräifen.</p> <p>D'Magistrature an d'Justiz misste sensibiliséiert gi fir de Recours zu dëse Mesurë zu enger Prioritéit ze maachen. Et muss kloer sinn dat de Recours eng Plus-Value fir d'Detenuen an de Prisongsverwaltung am Allgemenge bedeit. Esou kéint een ee Mentalitéitschangement ustoussen, deen d'Riichtere motivéiert, soubal et</p>



	<p>juristesch méiglech ass, eng alternativ Strof amplaz vun enger fester Prisongsstrof auszeschwätzen.</p> <p>Eng Resozialiséierung no Strof soll een Zill sinn, dat am Beschte mat den alternative Strofen erreecht gëtt.</p> <p>Am Allgemenge muss sech d'Gewiicht an d'Wichtigkeet vun den alternative Mesuren an der juristescher Landschaft änneren, fir dat se méi oft ausgeschwat ginn an esou vu Notze fir d'Gesellschaft sinn.</p>
Gréng	<p>Le recours à des peines alternatives constitue à nos yeux un facteur important de réinsertion sociale. L'arsenal législatif concernant ces mesures nous semble complet, même si une veille permanente du dispositif législatif existant est à mener afin d'analyser si celui-ci nécessite une adaptation.</p>
CSV	<p>Le condamné doit être conscient qu'il est puni pour avoir commis une infraction à l'égard des personnes ou des biens. Dans ce contexte, nous avons réitéré à plusieurs reprises notre demande d'une évaluation scientifique des alternatives à l'emprisonnement et de la définition de lignes directrices concrètes et transparentes.</p> <p>Comme le disait Victor Hugo: « La société ne doit pas punir pour se venger. Elle doit corriger pour améliorer. » C'est ça la philosophie de l'article 670 du Code de procédure pénale, qui dit « l'exécution des peines privatives de liberté favorise dans le respect des intérêts de la société des droits des victimes l'insertion des condamnés ainsi que la prévention de la récidive. » En ce sens, le bracelet électronique et l'assignation à résidence peuvent être de véritables alternatives, qu'il convient de définir précisément et de couvrir juridiquement, aussi au niveau de la détention préventive. S'il accepte de changer, ou en cas d'infractions moins graves, nous sommes d'accord à un recours plus large de peines alternatives.</p>
ADR	<p>L'ADR est d'avis que les personnes qui représentent un danger pour la société ne devraient pas bénéficier de peines alternatives à l'emprisonnement. Nous sommes, par contre, favorables à l'idée de peines alternatives, p.ex. travaux d'intérêt public, pour des personnes qui ne représentent pas de danger pour la société.</p>
Lénk	<p>Cette question doit être considérée en relation avec la question XI. En général, il faut souligner que déi Lénk s'engage à réduire les peines de prison et à les remplacer autant que possible par des peines alternatives. Dans ce sens, on peut penser par exemple aux travaux d'intérêt général ou au bracelet électronique.</p>
Piraten	<p>D'abord, il faut assurer que chaque condamné, qui est offert la possibilité d'exécuter sa peine en dehors d'une prison, soit accompagné par un nombre adapté de personnel, ce qui inclut, d'une partie, l'accompagnement psycho-social et, de l'autre côté, le fait que cette mesure soit conçue comme une peine.</p> <p>L'utilisation des moyens techniques, comme pour exemple le bracelet électrique, est souvent cité comme moyen pour permettre aux condamnés de passer leur peine en dehors des prisons. Bien que notre parti ne s'oppose pas à l'utilisation de telles mesures, il faut rester vigilant par rapport à leur utilisation et ne pas tomber dans la tentation de surutiliser les bracelets, comme c'est actuellement le cas avec les peines de prison. Il faut encadrer et limiter l'utilisation du bracelet pour ne pas arriver dans une situation où les juges seront plutôt tentés d'utiliser le bracelet que par exemple des heures de travail social pour des petites infractions.</p>



4

Détention préventive

Quelles sont vos idées afin de diminuer le taux de détention préventive ?	
DP	Le DP propose de diminuer le taux de détention préventive en permettant le recours au bracelet électronique pendant cette phase de la procédure.
LSAP	<p>Als LSAP respektéiere mir de grouse Prinzip vun der Personalisation vun der strofrectlecher Strof. Wann also ee Fall eng Détention préventive erfuerdert da soll déi och ausgeschwaat ginn.</p> <p>Am Allgemengen ass et awer wichteg dat den Taux vun der Detentioun sech verringert, well aus de Statistike vum Conseil de l'Europe erauskënnt dat den Taux zu Lëtzebuerg immens héich ass. D'Etablissementer zu Schraasseg oder Givenich sollten net mat Detenuen iwverfëllt sinn.</p> <p>Fir dësen Taux erfzekeréie misst een Alternative zu der Detentioun proposéieren. Eng Alternativ zu dëser Mesure wier zum Beispill d'elektronesch Foussfessel oder de Contrôle judiciaire. Den Effekt vum Aschränke vun der fräier Beweegung bléift bestoen.</p> <p>Desweideren ass ee Changement an der penitentiärer Politik een Ziil à long terme, wou de Recours zu der Détention préventive soll net prioritär gellen.</p>
Gréng	Une veille permanente du dispositif législatif existant est à mener afin d'analyser si celui-ci nécessite adaptation. Un renforcement constant de la magistrature, afin de permettre un délai rapide d'évacuation des affaires au fond reste également de mise.
CSV	<p>Il est inacceptable que des mois, voire des années, s'écoulent avant qu'une personne ne soit condamnée. Cela ne favorise en aucun cas la compréhension des raisons pour lesquelles les coupables ont été condamnés.</p> <p>Tout comme il existe déjà la possibilité d'un bracelet électronique au niveau de la détention définitive, nous pourrions imaginer l'introduire également pour la détention préventive. Comme il ressort de la réponse à l'une de nos récentes questions parlementaires, le gouvernement ne semble pas vouloir s'engager dans cette voie et continue de renvoyer la problématique à la technologie. En ce qui concerne l'assignation à résidence, celle-ci pourrait également constituer une véritable alternative. D'autres options, telles que l'interdiction de contact, l'interdiction de quitter le territoire ou l'obligation de se présenter régulièrement à la police peuvent également être envisagées.</p>
ADR	Il faut donner plus de moyens à la justice pour accélérer les enquêtes et favoriser la collaboration avec d'autres pays, notamment au niveau du transfert de prisonniers non luxembourgeois. Il faut aussi revoir l'utilité de la mesure en tant que telle dans des affaires où tous les faits ont été rassemblés et documentés. Il faudrait avoir une instance judiciaire complémentaire qui revoit une fois par mois d'office si une mesure de détention préventive se justifie encore.
Lénk	Les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe montrent clairement que le nombre de personnes en détention provisoire au Luxembourg est assez élevé. déi Lénk estime que la détention préventive ne devrait être utilisée que dans les cas où elle est absolument nécessaire, par exemple lorsqu'il existe un danger concret pour la société. Pour réduire le taux de détention préventive, il est important d'envisager enfin, dans la mesure du possible, davantage de mesures alternatives telles que le bracelet électronique et le dépôt d'une pièce d'identité.
Piraten	La détention préventive est surtout utilisée pour réduire le risque de fuite des inculpés. Il faut rappeler que cette détention constitue une exception à la règle mais qui est parfois nécessaire par le fait que certains inculpés risquent de fuir. Cependant, notre parti partage l'idée voltairienne qu'il vaut mieux sauver un coupable que de condamner un innocent. Le recours excessif à la détention préventive ne peut pas être une coutume dans un État de droit où prévaut le principe de la présomption d'innocence.



	<p>Pour réduire le taux de détention préventive sans faire croître le risque de fuite ou de bypasser les droits de défense des inculpés, notre parti estime que les moyens technologiques, tel que le bracelet électronique, peuvent être une option utile et viable, en combinaison avec des rendez-vous réguliers auprès de la Police.</p> <p>Une autre option est le recours à la caution, bien que cette option ne garantisse pas non plus qu'une personne s'échappe du procès. En outre, le paiement d'une caution monétaire privilège surtout les personnes qui ont les moyens financiers et n'est donc pas très équitable.</p>
--	---

5

Maison de transition

Quelle est votre position actuelle sur le projet initial concernant les 'maisons de transition' ?	
DP	<p>Un programme de transition, plutôt que des maisons de transition, offre le bénéfice d'apporter le même support aux personnes après une libération, sans pour autant impliquer un risque de stigmatisation des anciens détenus. Si nous visons un retour et une intégration des ex-condamnés dans la société, cette intégration doit se faire de manière inclusive.</p>
LSAP	<p>D'LSAP ass fir d'Renforcéiere opgrond vum Konzept vun der Caritas vu Maisons de transition quer duerch d'Land. Dowéinst sti mir hannert dem initiale Projet vun dësen Haiser, déi et den Ex-Prisonéier erlaaben ee méi einfachen Iwwergang an d'Gesellschaft ze fannen. Et muss verhënnert ginn dat dës Persounen néierens ënnerkommen an esou nees an d'Kriminalitéit falen. Domadder géife mir ee grouse Schrëtt an der schwiereger Resozialiséierung maachen. Dee nämmlechte Probleem hu mir bei de Sans Abris. Ee Probleem fir deem seng Léisung d'LSAP sech asetzt.</p> <p>Fir eis wier et ideal wann et gemixte Maisons de transitions géife gi wou een déi Leit déi aus dem Prisong kommen oder déi keen Dach iwwert dem Kapp hunn an op der Strooss liewen, ënnerbréngen kéint, sou dat si de Besuch zu der Gesellschaft net verléieren. Net stigmatiséieren, mee de Faktor Integratioun sollt spille.</p> <p>Och muss de professionellen Encadrement vun den opgefaangene Léit stëmmen, sou dat d'Resozialiséierung an dat professionellt, familiäert a soziaalt Liewen esou effikass wéi méiglech ass.</p>
Gréng	<p>La sortie de prison et le retour à la vie en liberté sont souvent extrêmement complexes et impliquent de nombreux défis, tels que la réparation des liens familiaux, amicaux et sociaux, ainsi que la recherche d'un logement. déi gréng soutiennent le « programme de transition », mis en place en 2021, qui a comme objectif de faciliter la réintégration des ex-détenus. Le programme propose une offre encadrée intégrant des hébergements d'urgence et des hébergements à moyen terme, et ayant comme but l'intégration d'un logement durable. Pour déi gréng, le concept des maisons de transitions où résident les anciens détenus, risque de stigmatiser les personnes concernées et de créer une prison après la prison. Il nous importe de faire un bilan du projet actuel afin d'évaluer le moment venu ses faiblesses et ses points forts et de l'adapter le cas échéant.</p>
CSV	<p>Un « programme de transition » a été mis en place en 2022 au Luxembourg afin d'accompagner la réintégration des ex-détenus à la société, notamment en matière de logement. Le projet a été initié pour une durée de deux années. Il a été retenu qu'une évaluation du projet sera assurée après l'écoulement de ladite durée afin de modifier voire d'adapter ce programme.</p> <p>En premier lieu, il échet d'attendre le résultat de cette évaluation avant de pouvoir se prononcer sur l'efficacité dudit programme de transition.</p> <p>Si ce projet ne s'avère pas efficace et utile, il faut à nouveau se pencher sur le concept des « maisons de transition ».</p>



ADR	Nous y sommes favorables. Nous sommes d'avis que les "Giischtercher" devraient pouvoir jouer un rôle d'accompagnement social, ce qui élargirait leurs perspectives de carrière. Nous pensons qu'il faudrait donner plusieurs adresses d'accompagnement social aux prisonniers qui sortent de prison.
Lénk	déi Lénk soutient des projets tels que la création de maisons de transition pour la période suivant une peine de prison. Ils ont clairement le potentiel de promouvoir davantage la réinsertion sociale des détenus.es en aidant à gérer la phase de transition après l'incarcération et la réinsertion sociale d'une personne.
Piraten	Notre parti estime que le projet des maisons de transition devrait être réalisée comme prévu car il offre un grand potentiel de réinsérer les ex-prisonniers. Nous ne comprenons pas, pourquoi ce projet n'a pas été réalisé.

6

Accès à la Cour constitutionnelle

Est-ce que votre parti est favorable à ce que tout citoyen puisse saisir la Cour constitutionnelle par simple requête ?	
DP	Non. Nous estimons que l'ouverture généralisée des requêtes individuelles pourrait entraîner une surcharge de travail et compromettre l'efficacité du fonctionnement de la Cour. Pour le DP, la Cour constitutionnelle devrait rester une juridiction d'exception.
LSAP	D'LSAP setzen sech fir de Rechtsstaat zu Lëtzebuerg an. Eis ass Biergerbedeedegung wichteg a mir sti fir eng gutt funktionéierend Justiz, déi voraussetzt dat all Bierger soll Zougang zur Justiz hunn. Dobäi gehéiert och den Accès zu der héchster Gerichtsinstanz am Land. Als Bierger sollt een d'Méiglechkeet hunn de Schutz vu senge Grondrechter-a Fräiheeten direkt virum Verfassungsgeriicht anzefuerderen. Et missten awer streng legal Konditione festgehalé gi déi de Bierger muss erfëlle fir d'Verfassungsgeriicht kennen ze saisieren. Am nämmechten Zuch misst een d'Zesummesetzung vum Verfassungsgeriicht reforméieren. Et missten een haaptamtlech Verfassungsriichtereren aféieren.
Gréng	déi gréng ne se ferment pas à un débat sur l'opportunité d'élargir les voies de saisine de la Cour constitutionnelle aux personnes physiques.
CSV	A l'heure actuelle, la Cour constitutionnelle est saisie par une juridiction judiciaire ou administrative de toute question soulevée dans le cadre d'un litige relativement à la conformité d'une loi à la Constitution. Le citoyen doit d'abord saisir les juridictions judiciaires ou administratives compétentes qui, de leur côté, peuvent déjà procéder à un contrôle de constitutionnalité exceptionnel limité à la législation critiquée, avant d'introduire un recours devant la Cour constitutionnelle, et ce afin d'éviter l'engorgement de cette juridiction. Le système procédural actuel a fait ses preuves depuis longtemps, de sorte que nous ne voyons actuellement pas la nécessité d'introduire un nouveau mécanisme permettant à tout individu de pouvoir accéder de manière directe à la Cour constitutionnelle.
ADR	L'ADR est favorable à l'accès direct à la Cour constitutionnelle. D'ailleurs, les députés et la Chambre des députés devraient pouvoir s'adresser à la dite Cour également ex ante. Dans un état de crise, les mesures prises par le gouvernement doivent pouvoir être soumises à la Cour constitutionnelle, pas seulement à la Cour administrative.
Lénk	Comme souligné dans notre Constitution alternative, soumise au vote de la Chambre des Députés le 20 décembre 2022, déi Lénk se prononce en faveur d'une Cour constitutionnelle aux pouvoirs étendus. En ce sens, nous sommes favorables à un élargissement des modalités de saisine de la Cour constitutionnelle. Par exemple, toute personne physique ou morale



	devrait pouvoir saisir la Cour constitutionnelle après avoir épuisé les voies de recours ordinaires lorsqu'il s'agit de savoir si une norme juridique est conforme à la Constitution. Un autre exemple est la possibilité d'une contestation rapide devant la Cour constitutionnelle, soit entre le vote et la promulgation, soit dans un court délai après la promulgation. Ce contrôle devrait notamment pouvoir être déclenché par certains acteurs politiques.
Piraten	Oui, notre parti est en faveur d'une telle mesure, étant donné qu'elle renforce les droits des citoyens en tant que justiciables. De même, ceci permettrait de renforcer le contrôle ex-post des lois et autres normes et de réduire ainsi le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif et de ses administrations.

7

Structure psychiatrique hospitalière

Votre parti reconnaît-il l'urgence de la construction d'une telle structure ?	
DP	Le DP met l'accent sur l'importance de la santé mentale et s'engage à étendre les soins de santé mentale, que ce soit pour les détenus ou les personnes en liberté. Nous cherchons à garantir un accès aux services de santé mentale et à promouvoir la sensibilisation.
LSAP	D'LSAP ass sech der Noutwennegkeet vun esou enger Struktur wuel bewosst. Als Regierungspartei déi de Ministère de la Santé stellt, sti mir hannert dem Schütze vun der mentaler Gesondheet. D'mental Gesondheet ass ee grouse Probleem vun eiser Gesellschaft an am carcérale Milieu ass dëst net anescht. Dowéinst ass d'LSAP fir eng Verstärkung vun den existéierende Servicer vum CHNP innerhalb vun de Prisongen.
Gréng	déi gréng soutiennent le projet, qui se trouve actuellement en phase de planification, de créer une structure hospitalière spécialisée pour assurer que les détenus atteints de troubles psychiatriques soient pris en charge dans un cadre adapté.
CSV	L'article 56 de la réforme pénitentiaire de 2018 prévoit la création d'une unité dite UPSJ à l'extérieur de la prison. Cette unité sera mise en place par le CHNP. Nous saluons cette idée et souhaitons que les travaux progressent rapidement.
ADR	Oui, absolument, mais il existe, de façon générale, un déficit significatif de structures psychiatriques au Luxembourg, notamment au niveau de la psychiatrie pour jeunes et pour personnes âgées.
Lénk	déi Lénk reconnaît l'urgence de la construction d'une telle structure. Il est important de bien préciser que la prison ne doit pas punir, mais qu'elle est la punition. Il s'agit d'une nuance importante. En ce sens, il est clair que les détenus.es doivent avoir accès, entre autres, à différents services de santé répondant aux normes nécessaires.
Piraten	Oui, notre parti reconnaît l'urgence. Il y a une nécessité indéniable d'une telle structure et il faut se demander pourquoi la réalisation de ce projet n'a pas abouti. Notre parti estime qu'il faut annoncer un échéancier concret pour la réalisation de cette structure.

8

Situation des femmes détenues

Quelles sont vos idées pour améliorer à court terme et à moyen terme les conditions de détention des femmes ?	
DP	Le DP soutient le principe d'égalité entre hommes et femmes, y compris en ce qui concerne les conditions de détention. Il est toutefois évident que les droits fondamentaux des femmes détenues soient pleinement respectés.



LSAP	<p>D'LSAP erkennt d'Noutwennegkeet vu spezifesche Sektioenen am carcérale Milieu a sinn dofir dat an dësen Ariichtungen all Geschlechter sollte respektéiert ginn. Deementspriedend si mir dofir ee Block am CPU ze schafen deen déi weiblech vun deene männlechen Insassen trennt. Dëst fir déi allgemeng Konditioone vun de Fraen an de Prisong'en ze verbessern. Esou géifen d'Aarbechtméiglechkeeten, den therapeutesche Suivi souwéi d'allgemeng Méiglechkeete vu Fraen am Prisong, déi net ëmmer gläichgestallt sinn, verbessert ginn.</p> <p>Am Allgemenge sollten et eenzel vuneneen ofgetrennte Sektioenen am CPU gi fir Insassen déi sech an enger fragiller Situatioun befannen.</p>
Gréng	<p>Pendant les dix dernières années, la répartition hommes-femmes est restée plus ou moins stable avec 95% hommes et 5% femmes. Mais l'égalité des chances ne doit pas s'arrêter aux portes de la prison.</p> <p>Les femmes en prison font face à des défis spécifiques qui nécessitent des solutions adaptées à leur besoin, comme par exemple des questions de maternité, d'accès aux soins de santé ou de violence de genre. Pour aborder ces problèmes et pour garantir que les femmes bénéficient d'un traitement équitable et de conditions de détention appropriées, nous devons continuer à faire des efforts et à entreprendre les mesures nécessaires afin d'améliorer les conditions de détention des femmes, c'est-à-dire adapter l'offre thérapeutique, offrir des programmes de réadaptation, séparer les détenus vulnérables, maintenir les liens familiaux ou offrir des services de santé appropriés. En outre, il faut sensibiliser le personnel pénitentiaire aux problèmes spécifiques auxquels les femmes en prison sont confrontées. Certaines améliorations sont devenues possibles grâce à l'ouverture du CPU, d'autres le seront encore dans le cadre de la rénovation du CPL.</p>
CSV	<p>Le 4 avril 2023, 14 femmes étaient en détention préventive. Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) dispose d'une capacité d'accueil de 597 lits et accueillait jusqu'en décembre 2022 aussi bien des femmes et des hommes en détention préventive que des délinquants condamnés. Nous saluons la décision de transférer progressivement les hommes du CPL vers le CPU (Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff) afin de parvenir à une séparation des sexes, tout comme les femmes restent au CPL.</p> <p>De manière générale, nous sommes d'avis qu'un centre pénitentiaire doit respecter tous les droits humains et, idéalement, de penser aux besoins spécifiques des détenu(e)s.</p>
ADR	<p>Chaque détenu doit pouvoir purger sa peine dans les meilleures conditions. L'ADR ne veut pas favoriser un sexe par rapport à l'autre. Nous pensons également qu'il faut, de façon générale (et en distinguant entre personnes ayant derrière elles un parcours complet de transition - les personnes dites transsexuelles - et les personnes dites transgenres qui adoptent l'apparence et le mode de vie d'une personne d'un sexe différent de celui de sa naissance, mais sans changer de sexe), traiter les détenus selon leur sexe de naissance.</p>
Lénk	<p>Afin d'améliorer les conditions de détention des femmes, déi Lénk s'engage à analyser en détail les rapports existants et, si nécessaire, à concrétiser davantage les question ouvertes afin d'obtenir un aperçu précis de la situation actuelle. Dans un deuxième temps, les personnes concernées doivent être réunies dans les meilleurs délais afin de résoudre les problèmes mis en évidence dans les rapports et les expertises.</p>
Piraten	<p>Notre parti estime qu'il faudrait arriver à une situation qui permet d'abord de mieux séparer les détenues. D'abord, il faudrait absolument arriver à une situation les femmes mineures soient placées séparément des femmes adultes. En outre, pour les personnes intersexes, nous estimons qu'on devrait leur laisser le choix de leur place de détention.</p> <p>En ce qui concerne le temps de visite, stipulés dans le rapport de l'Ombudsman, notre parti préconise l'utilisation des technologies de visioconférence, qui</p>



	<p>permettraient d'augmenter les créneaux de visite sans causer une augmentation incrémentale de ressources.</p> <p>Nous nous rallions aussi aux observations de l'Ombudsman en ce qui concerne la séparation entre prévenues et condamnées : « Le Médiateur recommande toutefois de modifier l'organisation de la détention des femmes à partir du moment où le CPU sera en fonctionnement et que l'espace nécessaire se sera libéré au CPL. L'affectation doit permettre de séparer utilement les prévenues et les condamnées, mais aussi les femmes qui sont en conflit. » Il faudrait, pour cela, plus de places, comme le mentionne le Médiateur. Une réduction du taux de détention selon les mesures avancées dans les points 3 et 4 pourrait libérer les ressources et les places nécessaires à court terme.</p>
--	--

9

Transport des détenus

	<p>1) Est-ce que votre parti est favorable à l'idée de déléguer le transport des détenus (non dangereux) aux agents pénitentiaires ?</p> <p>2) Votre parti est-il d'avis que le Luxembourg devrait respecter pleinement les indications de la fiche thématique du CPT ?</p>
DP	<p>1) Confier le transport des détenus (non dangereux) aux agents pénitentiaires pourrait en effet soulager la Police Grand-Ducale qui fait régulièrement face à un manque de personnel. En revanche, la délégation de cette tâche au personnel pénitentiaire ne doit pas produire des difficultés en ce qui concerne le travail journalier au niveau du centre pénitentiaire.</p> <p>2) Le DP avait déjà dans le passé pointé du doigt certaines problématiques, notamment celle liée à l'absence de ceintures de sécurité lors des transports de détenus. Pour le DP, la détention des prisonniers doit se faire dans le respect de leurs droits fondamentaux. L'usage des menottes devrait être limité à des situations de danger pour les gardiens, les policiers ou autres détenus.</p>
LSAP	<p>1) D'LSAP ass dofir dat een eegen dofir virgesinne Service d'Organisatioun an den Transport vun den Detenu'en virhëlt.</p> <p>2) Fir d'LSAP kann esou eng „fiche thématique » eng Richtung undéiten an als Recommandatioun gëllen.</p>
Gréng	<p>1) déi gréng sont d'avis que le transport des détenus doit être assuré par les agents de la Police grand-ducale.</p> <p>2) Le CPT était en visite en avril 2023 et déi gréng analyseront le nouveau rapport final en détail à sa publication. De manière générale, nous estimons qu'il est nécessaire de faire tout son possible pour suivre les recommandations du CPT.</p>
CSV	<p>1) Nous soutenons l'idée de déléguer une partie du transport des détenus à des agents pénitentiaires. Cela constituerait un pas important contre le manque de personnel dans la police, ce que nous avons rappelé à maintes reprises.</p> <p>2) Dans un rapport de 2015, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) critique le fait que les conditions de sécurité au Luxembourg ne sont pas garanties pour les détenus pendant le transport, car ils ne portent pas de ceinture de sécurité. L'article 24-5 du Code de la route ne prévoit des ceintures de sécurité que pour les places assises orientées vers l'avant du véhicule.</p> <p>Pour nous, il est hors de question d'ignorer les indications de la fiche thématique du CPT. Il convient donc, comme le gouvernement l'a effectivement annoncé début 2021, d'acquérir de nouveaux véhicules conformes à la réglementation et garantissant la sécurité des détenus lors d'un transport.</p>
ADR	<p>1) Oui. Et on pourrait envisager que le transport des détenus soit limité, p.ex. en faisant tenir les audiences de mise en liberté provisoire au lieu de détention et non au Palais de Justice.</p>



	<p>2) Nous avons pris connaissance de cette fiche thématique et nous nous rallions aux objectifs y décrites. Comme plusieurs mesures élaborées dans ce texte sont de nature très technique, nous voudrions en vérifier la faisabilité au Luxembourg avec les instances directement concernées avant de faire nôtres les propositions en question. En ce qui concerne les mesures de sécurité telles que l'application de menottes ou des dispositifs conduisant à bloquer la vue des détenus, nous estimons qu'une évaluation des risques pour le personnel accompagnant comme pour les détenus s'impose avant chaque transport. Sous cette réserve, nous acceptons les idées qui sont décrites dans la fiche thématique.</p>
Lénk	<p>1) En ce qui concerne la première question, déi Lénk n'est pas opposé à l'idée de déléguer le transport de détenus.es non dangereux.es aux agents pénitentiaires, notamment du point de vue de l'allègement de la charge de travail de la police.</p> <p>2) La deuxième question concerne l'obligation que tous les véhicules servant au transport de personnes en détention soient équipés de dispositifs de sécurité appropriés – tels que des ceintures de sécurité – et que, pendant un transport, l'application de menottes et/ou de ceintures de contention ne soit autorisée que si l'évaluation du risque dans le cas individuel concerné l'exige clairement. déi Lénk partage le point de vue selon lequel le Luxembourg devrait respecter ces normes.</p>
Piraten	<p>1) Oui, notre parti approuve cette démarche, autant plus que les partis concernés ont à plusieurs fois marqué leur accord avec cette solution.</p> <p>2) Oui, il nous paraît évident que les véhicules de transport devraient être équipés de ceintures de sécurité.</p>

10

Evaluation des centres de détention

<p>Votre parti est-il favorable à la création d'une telle commission d'évaluation des centres de détention ?</p>	
DP	<p>L'Ombudsman effectue régulièrement des visites et des contrôles des lieux privés de liberté. À la suite des visites, des rapports sont rédigés, signalant les points faibles et les problématiques en détail. La création d'une entité de contrôle supplémentaire et distincte pour effectuer des contrôles similaires paraît, pour le DP, non opportune.</p>
LSAP	<p>D'LSAP ass grondsätzlech fir eng Evaluatioun vun den Detentiounscentren. Dëst kéint vun enger Kommissioun iwwerholl ginn. Et misst ee kloer festhalen wéi dës Kommissioun zesummegeesat, wéi se ënnersteet a wéi wäit hir Kompetenze ginn.</p> <p>Et misst een dobäi oppassen d'eventueller nei Kommissioun Kompetenzen ze ginn, déi net mat de Kompetenze vum Ombudsmann als Contrôleur des lieux privés de liberté am Kontroll vun den Zentren iwwerlappen an esou een « double emploi » vu Missiounen a Funktiounen duerstellen.</p> <p>Parallel kéint een eng neutral Instanz am Bild vum Ombudsman schafen.</p>
Gréng	<p>La situation pénitentiaire est évaluée et contrôlée régulièrement par des institutions externes et neutres, comme par exemple le contrôleur des lieux privés de liberté (service de l'Ombudsman) ou le Comité contre la torture du Conseil de l'Europe. Actuellement, nous ne voyons pas de nécessité concernant la création d'une commission d'évaluation supplémentaire.</p>
CSV	<p>L'idée de la Ligue des droits de l'Homme formulée en 2012 que vous mentionnez dans votre questionnaire et qui consiste à mettre en place une commission chargée de procéder aux évaluations annuelles des centres de détention est tout à fait envisageable.</p>
ADR	<p>Nous sommes favorables au principe de l'évaluation des centres de détention, la meilleure façon de le faire étant l'instauration d'une commission ad hoc ou un</p>



	meilleur contrôle par des mécanismes existants. Nous sommes contre un surplus de bureaucratie.
Lénk	déi Lénk défend avec conviction le point de vue selon lequel les conditions de détentions doivent répondre à des normes qui garantissent une vie dans la dignité. À cet égard, il ne sera jamais assez répété que la prison ne doit pas punir, mais qu'elle est la punition. Nous ne sommes donc certainement pas opposés à une telle commission d'évaluation des centres de détention, à des rapports annuels et à un débat annuel à la Chambre des Députés. Les conditions exactes de la mise en oeuvre de cette revendication restent bien entendu encore à définir.
Piraten	Notre parti approuve cette idée.

11

Modernisation du code pénal

Votre parti envisage-t-il une réelle modernisation du code pénal et un allègement des catalogues de peines ?	
DP	Le DP reconnaît l'importance d'adapter le catalogue des peines aux circonstances actuelles, en tenant compte de l'évolution de la société et de l'émergence de nouvelles formes d'infractions. Nous nous engageons à réaliser un examen approfondi du catalogue des peines et à effectuer les ajustements nécessaires pour assurer une justice pénale efficace et équitable.
LSAP	D'LSAP ass en Faveur vun enger Moderniséierung vum Code pénal. Et misst een d'Verjährungsfristen adaptéieren an esou d'Verjährung vu Sexualvergoe vun 10 op 30 Joer ze hiewen. Wuelgemierkt nëmmen eng Upassung vun de Fristen déi net duerch dat neit Gesetz vun August 2023 géint d'sexuell Abusen adaptéiert gi sinn. Och misst een op de Wee vun enger Depenalisation vum Drogekonsum goe well mir d'Konsumenten net als Verbriecher gesinn. Esou géif een d'effentleche Gesondheet en Valeur setzen an zu enger Entlaaschtung vun de Gerichter bäidroen. Ënnert den Hatespeech missten och Aussoe vu reliésen a politeschen Extremiste falen. D'Modernisation vum Code pénal ass eng Noutwennegkeet déi déi aktuell Regierung deelweis schonn op de Leescht geholl huet.
Gréng	déi gréng veulent poursuivre la réforme dans le domaine pénitentiaire, en mettant principalement l'accent sur la réinsertion des détenus dans la société. Il est également nécessaire de retravailler le catalogue des peines du code pénal qui présente un certain nombre d'incohérences qui se sont développées au fil des années.
CSV	Les dispositions du code pénal doivent être revues, modernisées et adaptées aux exigences de notre société, et ce, après des entretiens, discussions et concertations avec les différents acteurs du monde judiciaire. D'une part, un éventuel allègement des catalogues de peines pour certaines infractions devrait également être abordé lors de ces discussions. D'autre part, l'augmentation des peines pour d'autres infractions (abus sexuel, etc.) pourraient être discutées.
ADR	Le problème, selon nous, est plutôt l'invention de nouveaux crimes, comme par exemple l'inflation actuelle des soi-disant "crimes de pensée" ("thought crimes") décrits par George Orwell. Il faudrait retirer ce genre de "crimes" du code pénal. Nous nous opposons aux dérives actuelles de l'idéologie "progressiste" tendant à juger les gens différemment selon leur sexe. Nous sommes aussi contre une suspension/un rallongement des délais de prescription en matière de délits sexuels. Ensuite il existe un véritable problème dans l'hiérarchie des peines prononcées: tantôt bien trop modestes, tantôt beaucoup trop élevées pour le trouble à l'ordre public visé.



Lénk	<p>déi Lénk est d'avis que le Code pénal et le Code de procédure pénale devraient faire l'objet d'une réforme globale. Cette réforme devrait être menée dans l'optique d'une analyse du respect des principes de prévisibilité et de précision du droit pénal, ainsi que de la nécessité et de la proportionnalité des peines. Par exemple, les injustices de classe doivent être éliminées et certaines situations dépenalisées, notamment en matière de drogues.</p> <p>Il est important de garder à l'esprit que le Code pénal et le Code de procédure pénale constituent, au niveau juridique, la réponse de la société à certaines atteintes plus ou moins graves à l'ordre social. Comme de nombreuses infractions sont le résultat d'inégalités, il est dangereux de penser que la société peut y faire face simplement en augmentant le nombre de policiers.policieres et en renforçant le droit pénal, plutôt que de prévenir ces inégalités.</p> <p>En conséquence, les sanctions les plus sévères du droit pénal doivent être limitées à la lutte contre les comportements qui sont réellement dangereux dans la vie sociale.</p>
Piraten	<p>Notre parti est d'avis que chaque loi peut faire objet d'une modification, si cette modification entraîne plus de bienfaits que des problèmes. A la différence des autres partis, nous pensons désormais qu'il serait mieux de travailler en étapes et de modifier ponctuellement les dispositions, dont les peines sont démesurées.</p> <p>Afin de permettre un contrôle ex-post des lois pénales en dehors du pouvoir législatif, nous renvoyons au point 6 et la possibilité de créer un contrôle ex-post renforcé auprès du pouvoir judiciaire.</p>

12

Lenteur judiciaire

Quelles sont vos idées pour remédier efficacement au manque de célérité de la justice luxembourgeoise ?

DP	<p>En premier lieu, Le DP envisage d'exploiter davantage les avantages de la numérisation dans le domaine de la justice. L'utilisation de systèmes électroniques permet un déroulement plus rapide et plus efficace des procédures judiciaires. Cela comprend le dépôt électronique de documents, l'échange électronique d'informations entre les parties et les tribunaux ainsi que l'utilisation de la gestion électronique des procédures. Cela permet d'accélérer les procédures et de réduire la charge administrative. Le DP s'engagera activement à intensifier ces efforts et à faire en sorte que l'utilisation de télécopieurs appartienne rapidement au passé.</p> <p>En second lieu, nous surveillerons de près l'impact et le soutien apportés par les référendaires, qui ont été mis en place pour soulager et assister les juges. Nous évaluerons l'efficacité de cette mesure et apporterons les ajustements nécessaires pour optimiser leur contribution à l'efficacité du système judiciaire.</p> <p>Troisièmement, nous voulons poursuivre les efforts de recrutement des magistrats à travers du programme pluriannuel.</p>
LSAP	<p>D'LSAP setzt sech dofir an dat d'Gerichter d'Prozesser méi séier evakuéieren an dat de Bierger méi zu sengem Recht kennt. Ee Recht verléiert säi Wäert wann ee säi Schutz net afuerdere kann.</p> <p>Et kann ee verschidde Pisten aschloen.</p> <p>Als éischt misst ee weider bei de Référendaires de Justice rekrutéieren.</p> <p>Nieft enger Opwäertung vun der Karriär vun de Magistraten andeems se méi attraktiv gemaach gött an doduerch méi Juristen an de Riichterstand hält, misst och d'Rekrutementsprozedur an der Magistrature iwwerduecht a vereinfacht ginn. Et kéint een ee Stage an der Magistratur aféieren deen de Stage bei engem Affekot oder Notär als Zougangsbedingung an de Riichterstand ersetze géif.</p> <p>Duerno misst virun de Gerichter och verstärkt op Requêtë gesat ginn a manner op Citatiounen.</p>



	<p>Et misst een verstärkt op administrativ a net penal Strofe setzen. Esou géife manner Fäll viru Geriicht kommen. Dat geet mat enger Kompetenzerweiderung vu verschiddenen Administratiounen Hand an Hand.</p> <p>Alternativ Resolutiounsmethode wéi d'Mediatioun an d'Conciliatioun missten duerch Informatiouns-a Sensibiliséierungscampagnen dem grouse Publik méi nobruecht ginn. Donieft géif eng Weiderféierung vun der Digitalisatioun vun der Justiz souwéi dem legale Kader vun der Sammelklo de Gerichter an hirem Schafen hëllefen.</p> <p>Schlussendlech misst beim SCAS (Service central d'assistance sociale) verstärkt Agente rekrutéiert gi fir d'Prise en Charge vun den Erwuessener a Mineuren ze verbessern.</p>
Gréng	<p>déi gréng veulent continuer à alléger les procédures tout en respectant les droits de la défense, dans cette optique le groupe de travail « code de procédure pénale » existant au sein du Ministère de la Justice.</p> <p>La digitalisation de la Justice devrait contribuer à un travail plus efficace. De plus, de nombreux efforts ont été entrepris ces dernières années afin d'augmenter les ressources humaines à disposition de la Justice, par la création de nouveaux postes dans la magistrature et la possibilité d'avoir recours à des référendaires de justice dont la mission est d'épauler les magistrats. Ces efforts doivent être continués.</p>
CSV	<p>Dans un Etat de droit, l'objectif primordial doit être l'amélioration constante de la qualité de la justice. Afin de combler la lenteur judiciaire, il faut (liste non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficier du nouveau Conseil National de la Justice ; - désengorger les tribunaux en rendant les procédures judiciaires plus simples, rapides, pertinentes et efficaces ; - augmenter le nombre des magistrats et procureurs ; - dématérialiser de la communication et des échanges entre tous les acteurs, internes ou externes, de la justice en général (« paperless-justice ») ; - étendre la compétence du juge unique tant en matière civile qu'en matière pénale - revaloriser la procédure de l'ordonnance pénale ; - introduire la comparution immédiate pour certaines infractions ; - revoir le cadre juridique des peines avec du sursis ; - introduire, dans le cadre de la protection de la jeunesse et du droit pénal des mineurs, la possibilité de sanctionner de jeunes de moins de 14 ans lorsqu'ils ont commis des infractions graves ; le droit des mineurs doit rester sous la responsabilité des autorités judiciaires ; - créer d'une base légale pour les "avertissements" du parquet.
ADR	<p>Il faut donner plus de moyens à la justice et à la police, favoriser la médiation et la comparution immédiate, optimiser l'organisation de la justice. Il faudrait aussi, au niveau du Parquet, pratiquer un meilleur filtrage entre affaires à poursuivre et affaires à classer ou à "laisser prescrire". Afin de garantir l'impartialité dans ces décisions, il faudrait aussi un contrôle de la politique de poursuites pratiquée.</p>
Lénk	<p>Tout d'abord, déi Lénk est convaincu que le droit d'accès à la justice doit être protégé et soutenu. Il constitue un droit fondamental, car sans ce droit, tous les droits de l'ordre juridique restent théoriques. Les autorités publiques ont donc l'obligation de veiller à ce que ce droit soit respecté dans la pratique, ce qui n'est pas le cas si les lenteurs de la justice sont trop importantes.</p> <p>Pour remédier à la surcharge de la justice, on pourrait notamment envisager les mesures suivantes.</p> <p>Comme mentionné ci-dessus, de nombreuses infractions sont le résultat d'inégalités. Remédier à ces inégalités contribue donc, entre autres, à décharger la justice.</p> <p>Deuxièmement, certaines situations doivent être dépénalisées, notamment dans le domaine des drogues. Par exemple, la criminalisation de la consommation de</p>



	<p>certaines drogues oblige la police et la justice à consacrer un temps disproportionné à cette lutte, un temps qui manque ailleurs.</p>
Piraten	<p>Le problème de la lenteur judiciaire n'est pas un phénomène luxembourgeois. Il a lieu dans beaucoup de pays européens, aussi chez nos voisins belges.</p> <p>Afin d'accélérer les procédures, il faudrait d'abord avoir une idée du statut quo de l'appareil judiciaire, selon l'adage fameux en management : « You can't manage what you don't measure. »</p> <p>Notre parti refuse une simple augmentation des effectifs : les expériences dans beaucoup d'organisations au cours de l'histoire ont montré qu'on peut augmenter la productivité, la motivation et le bien-être au sein d'une organisation lorsqu'on travaille sur l'efficacité des procédures (Lean Management) au lieu de simplement installer plus de ressources.</p> <p>Il faut une analyse approfondie des procédures judiciaires et il faut soumettre le travail de la magistrature à plus de transparence. Si la justice devient plus transparente, ceci permettrait d'un côté de collecter et de publier des données quant au fonctionnement de la justice. On pourrait comparer la situation actuelle avec la situation à laquelle on veut arriver en utilisant des « Key Performance Indicators » pour le travail de la justice.</p> <p>Avec ces connaissances, la justice ensemble avec les pouvoirs législatifs et exécutifs pourraient analyser d'où proviennent les problèmes de lenteur et trouver les remèdes adaptés.</p> <p>Il faut donc deux choses pour entamer un changement dans la justice luxembourgeoise : plus de rigueur scientifique dans l'analyse et plus de transparence afin de permettre que les dysfonctionnements soient perçus par le public et la politique.</p>